



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/4
12 décembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant
les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-sixième session, 12-15 mars 2002,
point 4.2.12. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 A LA SÉRIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 55

(Dispositifs d'attelage)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquantième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/2001/19, tel qu'il a été modifié par GRRF (TRANS/WP.29/GRRF/50, par. 66).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Des documents sont aussi disponibles via INTERNET à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 2.6.3.1., corriger comme suit :

"2.6.3.1. Classes C50-1 à 50-7 Chapes d'attelage "

Paragraphe 2.6.4.3., corriger comme suit :

"2.6.4.3. Classes D50-C et 50-D Anneaux de timon "

Paragraphe 2.12., corriger comme suit :

"

$D_c = D_c$ valeur en kN pour les remorques à essieu(x) médian(s) - voir par. 2.11.1. du présent Règlement.

Annexe 1, point 9.3., corriger comme suit :

" de la remorque : kg

Masse statique verticale maximale admissible constructeur sur la boule d'attelage : kg

Masse maximale "

Annexe 2, point 6., corriger comme suit :

" de la remorque : kg

Masse verticale statique maximale admissible sur la boule d'attelage : kg

Masse maximale "

Annexe 4, exemples au-dessous du Tableau 1, corriger le mot "charge" à lire "masse" (2 fois) et l'unité "kgf" à lire "kg" (2 fois).

Annexe 5,

Paragraphe 1.6.3., le texte au-dessous du Tableau 3, corriger comme suit :

"

S = Masse verticale statique maximale (en kg)"

Paragraphe 3.3., corriger comme suit :

"

Si la bouche, ou une pièce la supportant, peut pivoter Les bouches pivotant autour de l'axe transversal horizontal ne peuvent être homologuées que pour des masses verticales S ne dépassant 50 kg et une valeur V de 5 kN au maximum.

Si la bouche, ou une pièce la supportant"

Annexe 6, paragraphe 3.2.3., corriger l'équation comme suit :

" $F_a = g (C+S/1000)$ kN"

Annexe 7, paragraphe 1.4.1., corriger comme suit :

" en hauteur si la masse verticale exercée sur l'anneau de timon de la remorque dépasse 50 kg lorsque la remorque est "

Annexe 7 - Appendice 1, le titre, corriger comme suit (sans objet en Français).
